

# Deux policiers condamnés pour avoir giflé un chauffard ayant tué une fillette de 5 ans

Par [Luc Lenoir](#) et [Le Figaro](#)

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 24 minutes



Les deux policiers ont été condamnés respectivement à quatre et six mois de prison avec sursis, sans interdiction professionnelle.

*Adobe Stock - Illustration*

**Le prévenu avait renversé la petite fille à Aubervilliers en 2020. Condamné à deux ans de prison ferme, il a été libéré au bout de 13 mois.**

Le tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis) a condamné jeudi 2 septembre deux policiers à quatre et six mois de prison avec sursis. Ils ont été déclarés coupables d'avoir violenté un jeune homme alors en garde à vue à Aubervilliers, selon [Actu Seine-Saint-Denis](#). Le jeune homme de 19 ans, giflé par les deux agents de 32 et 29 ans, est un chauffard ayant percuté et tué une fillette de 5 ans en juillet 2020. Il avait pris la fuite. Fin août, l'intéressé a été condamné à deux ans de prison ferme et deux ans avec sursis par le même tribunal (correctionnel) de Bobigny. Ayant effectué 13 mois de détention préventive, il a été remis en liberté immédiatement après le jugement.

Que s'est-il passé? Le 23 juillet 2020, le jeune homme, qui n'avait pas le permis, finit par se rendre au commissariat, deux jours après avoir renversé mortellement la fillette en roulant à tombeau ouvert dans les rues d'une cité d'Aubervilliers. Il sait être recherché pour homicide et avoue son identité aux policiers qui l'accueillent. Il est alors emmené pour une fouille préalable à un placement en garde à vue. Selon Actu Seine-Saint-Denis, des insultes à son endroit sont alors proférées, et une claque retentit, le garçon finissant au sol.

### **À VOIR AUSSI** - Aubervilliers: une fillette tuée par un chauffard sans permis

La commissaire aurait incité ce dernier à déposer plainte, peut-être par peur de la médiatisation du dossier. De leur côté, les policiers disent avoir perdu leur sang-froid, face à un homme à l'attitude *«désinvolte»* à son arrivée dans les locaux. *«On n'aurait jamais dû rentrer dans cette salle »*, regrettent les deux agents. *«J'étais en pleine instance de divorce et en bataille pour la garde de ma fille »*, évoque le premier. *«Je ne voulais pas laisser mon collègue faire la fouille seul. J'ai surinterprété les gestes du mis en cause et j'ai commis une faute»*, détaille son équipier, qui a lancé la claque.

*«La seule personne qui s'est comportée convenablement dans cette affaire c'est la victime qui ne voulait pas parler des abus qu'il avait subis lors de son audience »*, aurait commenté le magistrat du tribunal de Bobigny qui jugeait du dossier. Pour ce geste, les policiers ont été condamnés respectivement à quatre et six mois de prison avec sursis, sans interdiction professionnelle.